



TRIANGLE DE VISIBILITÉ

Sur tout lot de coin, il est délimité un espace dont deux des côtés sont les lignes de la chaîne d'asphalte (bordure de béton) ou du trottoir ou en leur absence la ligne de lot, prolongée en ligne droite si le coin se termine par un rayon. Ces deux côtés ont une longueur minimale de **7 m (22.96 pieds)**. Le troisième côté est une ligne qui unit les bouts des deux côtés ci-avant décrits.

À l'intérieur du triangle de visibilité, aucune clôture, haie, mur de maçonnerie, mur de soutènement, arbuste ne doit dépasser **75 cm (2.5 pi)** de hauteur mesurée par ordre de primauté ci-après : le trottoir, la chaîne de rue et le centre de la rue. Il est permis la présence d'arbre pourvu qu'il y ait dégagement des branches et feuilles sous l'arbre d'au moins 3 m (9.8 pieds). De même, il est permis une enseigne autre que sur base pleine ou socle tel que sur poteau lorsqu'il y a dégagement de 3m (9.8pieds) sous le panneau. Voir autres normes d'enseignes.

